

Berne, le 23 juin 1981

12 août 1981

Accord Suisse-CEE/CECA

Séance des Comités mixtes, Bruxelles, 1er juin 1981, rapport

Département de l'économie publique. Proposition du 23 juin
 1981 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 9 juillet
 1981 (adhésion)
 Département de justice et police. Co-rapport du 3 juillet 1981
 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 8 juillet 1981 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

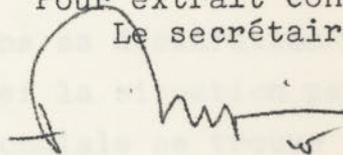
Il est pris acte du rapport soumis.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- EVD	11 (GS 5, BWK 2, BAWI 2, Integrationsbüro 2)	pour	
- EDA	6	pour connaissance	exécution
- EJPD	7 (GS 3, BJ 2, BAP 2)	pour connaissance	
- EFD	9 (GS 7, EZV 2)	"	"
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,






EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2520.1

Berne, le 23 juin 1981

DistribuéNe va pas à la presse

Proposition au Conseil fédéral

Accord Suisse-CEE/CECA
 Séance des Comités mixtes
 1er juin 1981

Les Comités mixtes (CM) Suisse-CEE/CECA ont tenu, le 1er juin 1981 à Bruxelles, leur première réunion ordinaire annuelle sous la présidence de M. Pierre Cuénoud, Chef de la Mission suisse auprès des CE, qui dirigeait en même temps la délégation suisse. M. Pierre Duchâteau, Directeur à la Direction générale des relations extérieures de la Commission des Communautés européennes, était à la tête de la délégation communautaire.

1 Comité mixte Suisse-CEE

11 Fonctionnement de l'Accord de libre-échange dans son contexte général

Le Chef de la délégation suisse, dans sa déclaration générale annexée à ce rapport, a mis en relief la situation peu encourageante dans laquelle l'économie mondiale se trouve actuellement. Dans ce contexte, il a rappelé la volonté de la Suisse, et des pays de l'AELE en général, de résister à toute tendance protectionniste, son attachement à un renforcement du système européen de libre-échange et au respect des règles établies dans le cadre des organisations internationales afin de préserver un système ouvert du commerce mondial. La nécessité de

parvenir rapidement à un accord sur l'arrangement révisé de l'OCDE sur les crédits à l'exportation a été également soulignée.

M. Cuénoud a par ailleurs décrit la situation relativement satisfaisante de l'économie suisse, caractérisée par un tassement de la demande extérieure et par une demande intérieure soutenue, par une réduction du déficit commercial pendant les quatre premiers mois de 1981 due à l'augmentation des prix à l'exportation et par une inflation alimentée par une forte demande interne et par la faiblesse relative du franc.

La délégation de la Communauté a mis en relief le fort ralentissement de la croissance économique (+ 1,3 % en 1980 au lieu de 3,5 % en 1979), la hausse du taux d'inflation (12,1 % en 1980) et du chômage (7 % en 1980). Le déficit des paiements courants a atteint, en 1980, son niveau record, égal à 1,3 % du PIB, dû en partie à la détérioration des termes de l'échange. En cours d'année, la position concurrentielle de la Communauté a toutefois eu tendance à s'améliorer, grâce à un meilleur taux de change de l'ECU par rapport au dollar et au yen.

Les perspectives pour 1981 sont peu satisfaisantes. La Commission prévoit en effet une régression du PIB, malgré un léger mieux pendant la seconde moitié de l'année et une aggravation du taux du chômage (7,5 % pour 1981). Le taux d'inflation devrait par ailleurs se situer autour des 10,5 %. Aucune amélioration de la balance des paiements courants n'est prévue, dont le solde déficitaire devrait se maintenir au niveau de celui, record, de l'année passée.

Du fait de la persistance de déficits budgétaires considérables et de taux d'inflation importants, la marge dont dispose la Communauté pour mener des actions globales de politique économique (rénovation des structures industrielles, développement de sources d'énergie de remplacement) est des plus restreintes. Ce qui rend plus difficile l'adaptation au prélèvement pétrolier.

Les deux délégations ont souligné l'importance des échanges entre la Suisse et la Communauté, preuve évidente de la vivacité du libre-échange. M. Cuénoud a souligné à cette occasion que le déficit de la Suisse vis-à-vis de la CEE a atteint en 1980 le chiffre record de 15,62 milliards de francs. Les quatre premiers mois de 1981 confirment d'ailleurs l'étroitesse des relations commerciales existantes.

Malgré le fonctionnement de l'Accord de libre-échange jugé satisfaisant par les deux délégations, la délégation suisse a soulevé quelques points auxquels elle attache une importance particulière :

- M. Cuénoud a exprimé le regret des autorités suisses de devoir constater que l'augmentation britannique des contingents de papier à droit nul (Protocole no 1) n'ait été au 1er janvier 1981 que de 1 % et leur attente de voir la Grande-Bretagne accorder pour 1982 et 1983 une augmentation de ces contingents de 5 % par an. Cela compte tenu du fait que le 1er janvier 1984 ces produits seront soumis entièrement au libre-échange.
- Dans le domaine des produits agricoles transformés, les problèmes qui s'étaient présentés ont pu être réglés, et la Suisse a mis en vigueur le 1er mai 1981 les mesures de déconsolidation et de compensation consécutives aux négociations de 1980. La dernière extension de la liste du Protocole no 5 a été par ailleurs entérinée par le Comité mixte par voie écrite en mars 1981.
- Lors du dernier Comité mixte, la CE avait promis d'étudier le problème de la taxe parafiscale française sur les produits horlogers. En demandant une solution conforme aux accords de libre-échange, la délégation suisse a souhaité en connaître les résultats.
- Le Chef de la délégation suisse a de nouveau attiré l'attention de la CE sur le problème des licences à l'importation exigées par certains Etats membres sur des produits

en libre-échange déjà munis de certificats EUR. Une nouvelle fois, il a été demandé que le système des licences à l'importation soit abandonné.

- L'exigence de l'indication de provenance en tant qu'obstacle au libre-échange a également été soulignée.
- M. Cuénoud a confirmé les problèmes rencontrés dans le dédouanement de produits sidérurgiques suisses à la frontière italienne. Malgré la réouverture de certains postes de douane, les exportateurs suisses continuent de subir des retards lors du dédouanement de produits sidérurgiques transportés par camion. Le poste de Ponte-Chiasso, seul ouvert au transport autoroutier, est en effet surchargé.
- La délégation suisse a par ailleurs demandé à la Commission de lui fournir des renseignements sur les mesures de dépôt à l'importation introduites ces derniers jours par l'Italie. Il a été entendu que la Commission nous renseignerait à ce propos par la voie diplomatique.

Le Chef de la délégation communautaire a pour sa part fait remarquer qu'en ce qui concerne le Protocole no 1, le chiffre de 5 % était, d'après le texte de l'article 1er, chiffre 4, la limite maximum que les Etats membres ont la faculté d'ouvrir et non pas une obligation contractuelle.

Quant à la surveillance des importations, la Commission n'y est pas indifférente. Elle est attentive à toute mesure qui peut équivaloir à un obstacle au libre-échange et disposée à intervenir dès que la Suisse le lui demande.

M. Duchâteau a remercié par ailleurs les autorités suisses d'avoir communiqué le texte du projet d'ordonnance de réglementation concernant les gaz d'échappement des véhicules à moteur. Les services de la Commission qui l'examinent feront part de leurs observations.

En ce qui concerne la taxe parafiscale française sur les produits horlogers, la Commission n'a, selon le Chef de sa délégation, cessé de démontrer son intérêt en recherchant des

formules acceptables pour les deux parties, en proposant également qu'une solution soit trouvée dans le cadre d'une réunion tripartite Suisse-France-Commission. La Commission a fait une proposition de compromis qui n'a pas été acceptée par la délégation suisse. Dans ce compromis, un lien existait entre la taxe parafiscale et les cotisations horlogères de droit privé suisses. Ce compromis reste, pour la Commission, valable. Les nouvelles autorités françaises, avec lesquelles la Commission continuera à étudier le problème, seront appelées à réexaminer ce dossier. Deux orientations sont envisageables pour le prochain Comité mixte horloger : la poursuite de l'étude du compromis ou la recherche de nouvelles solutions. La thèse de la Commission est qu'il n'y a pas de lien juridique mais l'effet économique de la contribution suisse est semblable. La Commission ne manquera pas de poursuivre l'examen de ce problème.

M. Cuénoud a souligné le fait que si la délégation suisse s'est déclarée prête, lors de la 16ème réunion du Comité mixte, à poursuivre à la demande de la Commission, les discussions d'experts en ce qui concerne la question tout à fait différente des cotisations horlogères de droit privé en Suisse, elle ne saurait accepter la construction d'un lien entre ces cotisations qui ne sont pas visées par l'Accord de libre-échange et la taxe parafiscale qui y est contraire.

Le Chef du Bureau de l'intégration, membre de la délégation suisse, a précisé en outre que lors du dernier Comité mixte horloger la délégation suisse n'a pas rejeté en bloc le compromis, mais seulement la première alternative (remboursement avec exclusion des pièces) réservant son attitude sur la deuxième (suppression de la taxe et introduction d'un système de contributions volontaires du côté français). Le fait que l'examen de cette affaire sera poursuivi est positif, la délégation suisse demande toutefois une fois de plus qu'on parvienne à une solution rapide de ce problème.

Les deux Chefs de délégations se sont par ailleurs félicités de l'importance et de l'étendue impressionnante de la coopération entre la Suisse et la CE hors de l'Accord de libre-échange et dont le bilan figure en annexe à la déclaration suisse.

M. Duchâteau a souligné que la Commission aura des conversations avec des Etats membres de l'AELE (Suède, Norvège) à propos desquelles la Suisse sera renseignée. Il faut voir là une nouvelle orientation, grâce à laquelle la CE entend accroître encore l'efficacité de la coopération.

12 Application de l'Accord de libre-échange à la Grèce

L'application de l'Accord de libre-échange à la Grèce est entrée en vigueur le 1er janvier 1981. Deux types de difficultés ont été soulignés par M. Cuénoud. D'une part, la notification des montants fixes et mobiles résultant de la transformation des droits de douane grecs pour les produits relevant du Protocole no 2 a eu lieu après l'entrée en vigueur du Protocole additionnel. D'autre part, le tarif douanier grec valable pour les pays de l'AELE n'a pas encore été publié, ce qui est la source de difficultés pour les importateurs grecs et les exportateurs suisses. Le Chef de la délégation suisse a vivement souhaité que ces difficultés soient aplanies dans les plus brefs délais.

Le Chef de la délégation communautaire a assuré que le Service de l'union douanière se préoccupe de ce problème.

13 Questions douanières et d'origine

Le Comité mixte a approuvé le rapport de M. Brix Knudsen, qui a présidé la 18ème réunion du Comité douanier (CD). Cette réunion a eu lieu le 21 mai 1981 et a été précédée le 20 mai par une réunion d'experts à laquelle participaient la CE et les pays de l'AELE.

Le CD s'est particulièrement occupé de l'introduction de directives concernant l'application de la séparation comptable. A la suite de ces travaux, le Comité mixte a adopté le texte

des "Directives de séparation comptable" et a approuvé la Déclaration commune concernant le réexamen après douze mois de ces directives. Ces deux textes figurent en annexe.

Le procédé de la séparation comptable des matières donnera aux entreprises une marge de manoeuvre plus large dans leur gestion aussi bien en ce qui concerne la politique d'achat que la gestion des stocks. Ceci pour les produits couverts par l'Accord de libre-échange. L'introduction de cette méthode ne modifie pas le système des règles d'origine, mais en constitue une interprétation. Elle permet, dans le cadre des prescriptions prévues par cette méthode, de considérer fictivement des produits dont les composantes ne sont pas originaires, comme originaires, pour autant que la part des produits semi-finis originaires utilisés, pris individuellement, reste, en moyenne, sur une période de référence de deux ans, inchangée. Le producteur qui désire en bénéficier doit passer un accord avec les autorités douanières compétentes.

Ce procédé répond également à la demande que les Etats-Unis avaient formulée dans le cadre du GATT concernant leur exportations de denim (tissus pour jeans).

En outre, les fabricants de pays de la CEE dont les autorités douanières ont accepté ce procédé, pourront faire travailler des produits semi-finis suisses dans des pays à bas salaires sans subir de discrimination lors de leur réimportation dans la CEE et ceci dans le cadre des règles strictes en vigueur pour le trafic de perfectionnement passif de la CEE. La RFA est disposée à adhérer dès maintenant à cette interprétation, ce qui devrait permettre à l'industrie textile suisse de regagner le terrain perdu sur ce marché.

Les délégations suisse et de la Communauté au CD ont confirmé que des accords similaires ne seront pas introduits, à l'exception d'autres accords de libre-échange entre la CEE et les pays de l'AELE et dans la Convention de Stockholm. La Communauté a toutefois informé la délégation suisse de la pratique communautaire relative aux exportations figurant dans d'autres accords, telle qu'elle a été adoptée dans une déclaration du Comité d'origine. Le Comité d'origine constate dans sa déclai-

ration que "le problème de la séparation comptable est essentiellement un problème d'application pratique du contrôle de l'origine à l'exportation. Une certaine souplesse dans cette application pratique est nécessaire et doit être laissée à l'appréciation des administrations douanières des Etats membres, cas par cas".

Le Comité mixte a également adopté une Déclaration commune (texte annexé) concernant la période de temps pendant laquelle les demandes de vérification de certificats de circulation doivent recevoir une réponse.

Le Comité mixte a par ailleurs adopté les quatre décisions suivantes (dont le texte figure en annexe) :

- Décision 1/81 modifiant une nouvelle fois l'article 8 du Protocole no 3 relatif à la demande de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative suite à l'introduction de l'ECU.
- Décision 2/81 modifiant le Protocole no 3 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative de façon à tenir compte de la modification de la méthode internationale de détermination de la "valeur en douane".
- Décision 3/81 complétant et modifiant les listes A et B annexées au Protocole no 3 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative concernant les préparations enzymatiques.
- Décision 4/81 modifiant l'article 8 du Protocole no 3 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative en ce qui concerne les produits faisant l'objet de petits envois adressés à des particuliers.

Le Président du CD a souligné l'excellent esprit de collaboration existant au sein du Comité douanier.

Le Chef de la délégation suisse a exprimé sa satisfaction pour l'adoption des modalités pour l'application de la séparation comptable, réalisant ainsi un objectif de politique commerciale auquel la Suisse attache un grand prix. Il a par ailleurs souligné une fois de plus que la simplification des règles d'origine, sur la base des propositions des pays de l'AELE présentées en 1975, est dans l'intérêt de toutes les parties et que les autorités suisses s'attendent à ce qu'une solution soit adoptée au plus tard lors du prochain Comité mixte.

2 Comité mixte Suisse-CECA

21 Evolution du marché sidérurgique

Le Chef de la délégation de la Communauté a décrit la situation peu satisfaisante de l'industrie sidérurgique, marquée par la récession économique en général et par la baisse persistante de la production des principaux secteurs utilisateurs en particulier.

A la suite du faible taux d'utilisation, les entreprises ne couvrent pas leurs coûts de production. La détérioration de la situation financière affecte ainsi les programmes de restructuration et donc l'avenir de l'industrie. Les effets sur l'emploi sont tout aussi néfastes. Les pertes d'emploi pour la seule année 1980 ont touché directement 60.000 personnes. Le commerce extérieur a également été affecté en 1980, en partie à cause aussi des plaintes anti-dumping américaines et des changements de la politique économique en Chine.

Les exportations d'acier en 1981 se situent à des niveaux nettement inférieurs à ceux de 1980, la baisse atteignant 10 % pendant le premier trimestre, pour les produits finis. Cette situation, qui devrait persister, est due à la récession existant sur les principaux marchés européens mais aussi aux difficultés rencontrées sur le marché américain à la suite de l'introduction du "Trigger Price Mechanism". Les importations ont également diminué en 1980 et la tendance à la baisse devrait se poursuivre.

Les importations en provenance de Suisse ont diminué en 1980 d'environ 12,1 %. La plus grande partie de ces importations est destinée à la RFA. Les exportations de la Communauté vers la Suisse amorcent également une tendance à la diminution.

La situation de l'industrie sidérurgique suisse, décrite par le Chef de la délégation suisse, s'est caractérisée en 1980 par une conjoncture favorable sur le marché intérieur, grâce surtout aux commandes du secteur de la construction. Les effets de la crise en Europe sont toutefois ressentis et les premiers mois de 1981 ont encore accentué cette situation. Le volume des nouvelles commandes a baissé de 25 % par rapport à la période correspondante de l'année passée. En même temps, la production a baissé de 14 %.

Le solde des échanges dans le domaine de l'acier entre la Suisse et la Communauté, qui représentent 85 à 90 % du commerce extérieur suisse dans ce secteur, est nettement favorable à cette dernière.

En 1980, les importations suisses de produits semi-finis de la Communauté ont augmenté de 50.000 tonnes et celles de produits finis de 150.000. Les exportations ont par contre reculé de 12.000 et 11.000 tonnes respectivement. Les premiers mois de 1981 confirment la situation avec un recul des importations (- 5 %) mais une régression nettement plus forte (- 19 %) des exportations.

Dans ces conditions, l'industrie sidérurgique suisse est particulièrement sensible à toute nouvelle détérioration de ses possibilités d'exportation vers la Communauté.

22 Politique communautaire de lutte contre la crise

La Communauté a décidé de prendre des mesures en matière de politique de prix afin de réintroduire des conditions d'ordre et de discipline de prix sur le marché communautaire. La disposition essentielle est l'ajustement des prix de barème pour les adapter à la réalité du marché. Le respect rigoureux des règles de l'article 60 TCECA sera exigé. Les obli-

gations imposées aux producteurs seront également appliquées aux entreprises du négoce (liées et libres). Ces mesures comprendront notamment des règles de prix pour la revente des produits provenant d'un producteur de la Communauté de même que pour les produits importés d'un pays tiers, avec ou sans arrangement.

En ce qui concerne la production, un système volontaire de quotas de production basé sur l'article 57 TCECA remplacera le système de quotas obligatoires valable jusqu'au 30 juin 1981. Dans le domaine des coils et des feuillards laminés sur les trains spécialisés par contre, un système basé sur l'article 58 TCECA s'impose. De toute manière, que l'arrangement soit volontaire ou le régime contraignant, il sera de la responsabilité de la Commission de fixer ou de suggérer en dernière instance le total de la production et des livraisons par catégorie de produits et leur répartition au niveau des entreprises.

Le Conseil des Ministres des affaires industrielles a approuvé le 26 mars 1981 une résolution définissant les principes à appliquer pour la restructuration de l'industrie sidérurgique des Etats membres. Ils concernent essentiellement l'élimination progressive des aides afin d'éviter les distorsions de concurrence, la réduction de la capacité globale de production, la non-augmentation de la capacité de production des diverses catégories de produits et l'utilisation des aides en faveur des entreprises s'engageant dans une restructuration renforcée aux objectifs de la Communauté.

Le Chef de la délégation suisse a souligné l'attention avec laquelle les autorités suisses suivent la succession de mesures prises pour faire face à la crise de l'acier. Dans une première réaction aux mesures communautaires exposées, M. Cuénoud a fait état des préoccupations de la délégation suisse quant aux difficultés que les exportateurs suisses pourraient rencontrer du fait de l'extension aux organismes de vente assurant la distribution de produits sidérurgiques suisses des contrôles envisagés par la Communauté. Ces difficultés pourraient entraîner, vu les conditions actuelles du marché, des pertes de clientèle.

Si les nouvelles mesures de la Communauté devaient aboutir à entraver les exportations suisses de produits sidérurgiques vers la Communauté, il conviendra d'examiner les moyens de parvenir à l'élimination de ces obstacles conformément aux principes de l'Accord de libre-échange.

Le Chef de la délégation suisse a rappelé également les difficultés rencontrées lors du dédouanement de produits sidérurgiques suisses à la frontière italienne.

Le Chef de la délégation de la Communauté a pris acte des problèmes entrevus par la délégation suisse tout en ne partageant pas ce point de vue. Sans qu'on puisse débattre de l'opportunité de ces mesures, M. Duchâteau a souligné le fait que la CE reste respectueuse des engagements pris dans le cadre des Accords de libre-échange.

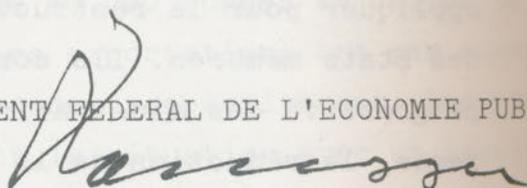
* * *

Vu ce qui précède, le Département de l'économie publique a l'honneur de

p r o p o s e r

de prendre connaissance et d'approuver le rapport qui vous est soumis.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



././ Annexes mentionnées

Pour co-rapport :

DFP (Direction générale des douanes)

Extrait du procès-verbal :

DFAE

DFJP (Office fédéral de la justice, Office fédéral de la police)

DFEP (Secrétariat général, Office fédéral de la défense économique, Office fédéral des affaires économiques extérieures, Bureau de l'intégration)